

**INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DETR 2024 – Annexe**  
**Catégories d'opérations prioritaires et fourchettes de taux**

Nature	Taux 2024	Commentaires pour 2024
Constructions d'immeubles ou travaux d'investissement sur les bâtiments (hors bâtiments scolaires)	<b>20 à 50 %</b>	L'acquisition du terrain ou du bâtiment est financée si elle est liée à l'opération et incluse dans l'assiette éligible. Pour les équipements sportifs, un dossier de demande de subvention doit également être déposé auprès de l'Agence nationale du sport.
<b>Rénovation thermique des bâtiments publics</b>	<b>20 à 50 %</b>	<b>Pour les travaux de rénovation énergétique, il est attendu une présentation de l'impact du projet sur la réduction des consommations énergétiques (et émissions de CO2 associées). Les critères d'éligibilité sont les mêmes que ceux attendus pour le Fonds vert 2024.</b>
Constructions ou travaux d'investissement concernant des bâtiments scolaires	<b>20 à 60 %</b>	Pour les travaux de rénovation énergétique, il est attendu une présentation de l'impact du projet sur la réduction des consommations énergétiques (et émissions de CO2 associées) et il sera demandé de respecter les conditions du Fonds vert 2024.
La voirie des zones ou d'accès aux bâtiments développant une activité économique et la voirie d'accès aux logements sociaux	20 à 30 %	
Aménagement du cœur du bourg en lien avec la sécurité ou l'accessibilité	<b>30 à 40 %</b>	
Aménagement des parcs publics ou des aires de jeux	20 à 40 %	
Éclairage public : uniquement les investissements relatifs à la sécurité et aux économies d'énergie	<b>20 à 30 %</b>	Les critères d'éligibilité sont les mêmes que ceux attendus pour le Fonds vert 2024.
Travaux de développement économique ou touristique	<b>20 à 40 %</b>	L'acquisition du terrain ou du bâtiment est financée si elle est liée à l'opération et incluse dans l'assiette éligible.
Travaux de développement social (HRPA, ALSH...)	30 à 50 %	
Mutualisation des services et des moyens : France services, Fabrique de territoire et Tiers-lieux	20 à 40 %	
Tout dispositif d'accueil des gens du voyage	30 à 60 %	
Revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs dans le cadre d'une ORT du plan « Action cœur de ville » et du programme d'appui « Petites villes de demain » et « Village d'Avenir » (y compris en dehors des travaux d'accessibilité et de sécurité)	<b>20 à 50 %</b>	Si aucune autre catégorie n'est applicable.
Mobilités douces (voies vertes, aménagements cyclables, alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture).	30 à 50 %	
Installation de moyens de vidéosurveillance	20 à 40 %	Une demande d'autorisation doit préalablement avoir été déposée. L'arrêté préfectoral d'autorisation doit être joint au dossier.

**NB : les projets portant sur l'assainissement et l'eau potable sont à orienter vers l'Agence de l'eau. Ils ne seront pas priorités en DETR et DSIL.**

## MATÉRIEL ET MOBILIER ÉLIGIBLES DETR 2024

Nature	Taux 2024 proposé	Observations
Matériel et mobilier scolaires et périscolaires	35 à 60 %	
<b>Achat en une seule fois de tracteur et de ses accessoires pour l'entretien des chemins (article R. 311-1 alinéa 5-1-1 à 5-1-4 du Code de la route)</b>	20 à 30 %	L'achat par une commune seule pour ce type d'opération se verra cofinancer à hauteur de 20 % du montant total du coût du projet. En cas d'achat mutualisé avec plusieurs collectivités un cofinancement à hauteur de 30 % du coût du projet sera octroyé.
Véhicules électriques ou hybrides en lien avec la collecte des ordures ménagères	20 %	
Équipement rendu nécessaire par une obligation réglementaire	20 à 40 %	Le seuil minimum de 6 000 € de coût ne sera pas appliqué pour cet équipement.